

**Ville de Hearst**  
**Politique des médias sociaux**

# POLITIQUE DES MÉDIAS EN LIGNE DE LA VILLE DE HEARST

## TABLE DES MATIÈRES

|   |          |
|---|----------|
| <b>Médias visés – Site web et Facebook .....</b>            | <b>4</b> |
| <b>Lignes directrices .....</b>                             | <b>4</b> |
| 1. S’applique à tous les employés .....                     | 4        |
| 2. But des objectifs.....                                   | 4        |
| 3. Administration / Mise à jour.....                        | 4        |
| 4. Réponse aux messages privés .....                        | 4        |
| 5. Responsabilité des chefs de département .....            | 4        |
| <br><b>Site web – www.hearst.ca</b>                         |          |
| 1. Liens.....   | 4        |
| 2. Présence principale sur internet/médias sociaux.....     | 4        |
| <br><b>Lignes directrices pour les usagers.....</b>         | <b>5</b> |
| 1. Objectifs du guide de renseignements.....                | 5        |
| 2. Précision de l’information .....                         | 5        |
| 3. Confidentialité.....                                     | 5        |
| 4. Sites tiers.....   | 5        |
| 5. Liens.....   | 5        |
| <br><b>Page Facebook: Corporation de la Ville de Hearst</b> |          |
| <b>Lignes directrices .....</b>                             | <b>5</b> |
| 1. Objectif de la page Facebook .....                       | 5        |
| 2. Document public .....                                    | 6        |
| 3. Contenu.....   | 6        |
| <br><b>Lignes directrices pour usagers .....</b>            | <b>6</b> |
| 1. Objectif.....  | 6        |
| 2. Publication des commentaires .....                       | 6        |
| 3. Réponse aux commentaires et questions .....              | 6        |
| 4. Confidentialité.....                                     | 6        |
| 5. Messages – pas un avis juridique.....                    | 6        |

**Contenus inappropriés / Commentaires négatifs**

- 6. Contrevenants ..... 6
- 7. Contenu inapproprié..... 7

**Avertissement / Confidentialité**

- 1. Entente sur les lignes directrices ..... 7
- 2. Responsabilité..... 7
- 3. Politique de harcèlement et discrimination au travail ..... 7

# Politique des médias sociaux

## Médias visés – Site web et Facebook

1. La Ville de Hearst s'engage à accroître ses efforts de communication avec le public via son site web : [www.hearst.ca](http://www.hearst.ca) et la page Facebook : Corporation de la Ville de Hearst, en fournissant un accès précis, rapide et efficace à l'information au sujet des services municipaux, des activités, des politiques et des programmes destinés aux résidents, aux visiteurs et aux gens d'affaires dans la communauté.

## Lignes directrices

1. Les présentes lignes directrices s'appliquent à tous les employés de la Ville de Hearst, aux membres du Conseil et se rapportent au site web municipal et à la page Facebook enregistrés sous la Corporation de la Ville de Hearst.
2. Le but de ces lignes directrices est d'assurer un contenu approprié et acceptable au sein du site web municipal et de la page Facebook enregistrés sous la Ville de Hearst et de veiller à ce que tout le contenu satisfait aux normes requises en établissant des règles et des procédures pour la collecte et la diffusion du contenu. Cette politique assurera les normes en matière d'information partagée avec le public.
3. Le contenu du site web municipal et de la page Facebook est géré et administré par le département de l'administration. L'entretien quotidien est confié à l'adjointe administrative, sous l'autorité de l'administrateur en chef ou du greffier.
4. Aucun commentaire publié ne sera répondu publiquement; tous les commentaires ou les questions seront répondus par message privé ou par correspondance écrite par le personnel de la Municipalité.
5. C'est la responsabilité de chaque chef de département de fournir des renseignements pertinents au sujet des documents et les activités de leur département respectif.

**Site web: [www.hearst.ca](http://www.hearst.ca)**

## Lignes directrices

1. La Ville de Hearst fournit des renseignements sur la Corporation de la Ville de Hearst et peut fournir des liens dirigés vers des associations, des organismes et/ou des agences gouvernementales (municipales, provinciales ou fédérales).
2. Le site web de la Ville de Hearst [www.hearst.ca](http://www.hearst.ca) demeurera la source principale d'information pour des renseignements détaillés, des formulaires et des documents en ligne. Toute utilisation des médias sociaux orientera les visiteurs vers la section appropriée du site web.

## **Lignes directrices pour usagers**

### **Les énoncés suivants seront affichés sur le site web :**

1. L'information sur le site Web de la Ville de Hearst est uniquement à titre d'information pour l'utilisateur servant de guide au sujet des services et les avis pouvant affecter les résidents et les visiteurs de la région.
2. Tous les efforts sont faits pour assurer que le contenu du site web est opportun et précis. Toutefois, des changements sont apportés périodiquement à de nombreux documents, y compris les règlements municipaux, les politiques, les horaires, les lignes directrices et les annexes, et ces changements peuvent ou non se refléter dans les documents ou les renseignements présents sur le site web de la Ville de Hearst. L'utilisation de tout matériel de ces sites est à la discrétion de l'utilisateur. Vérifiez avec l'hôtel de ville pour obtenir des copies officielles.
3. Le site web de la Ville est offert à titre d'information générale seulement et vise en aucun temps à fournir des conseils juridiques et ne devrait pas être invoqué à cet égard.
4. La Ville de Hearst reconnaît que la communication des renseignements personnels est extrêmement délicate et reconnaît la nécessité de protéger la vie privée des personnes qui interagissent avec la Ville de Hearst par divers moyens de communication. La Ville de Hearst est sujette aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information municipale et de la protection de la vie privée L.R.O. 1990, chap. M.56
5. Cette déclaration de confidentialité s'applique uniquement aux renseignements recueillis sur le site web de la Ville de Hearst et non aux sites tiers (c'est-à-dire aux liens communautaires et gouvernementaux, etc.). La Ville n'est pas responsable des pratiques de confidentialité des autres sites. Lorsque vous accédez à d'autres liens du site web municipal, les utilisateurs sont encouragés à lire la déclaration de confidentialité de chaque site visité avant de fournir des renseignements personnels. La Ville fait tout en son possible pour assurer que les liens énumérés sont à jour et sont liés au site approprié. Lorsqu'un lien vers un site présente un contenu douteux, des mesures appropriées seront prises.

## **Page Facebook : Corporation de la Ville de Hearst**

### **Lignes directrices**

1. La Ville de Hearst reconnaît l'importance des médias sociaux en tant qu'outils de communication utilisés pour partager de l'information et sensibiliser les gens aux programmes, aux services et aux événements municipaux, qui constituent une partie importante de la stratégie de communication de la Ville de Hearst. La Ville a aussi un intérêt et des attentes face à ce qui est discuté sur les médias sociaux, au nom de la Ville de Hearst et, en tant que tel, cette politique établit des lignes directrices à suivre.

2. La page Facebook municipale est destinée à servir à titre de point de communication entre la communauté et la Municipalité. Tous les commentaires soumis sur cette page sont considérés comme des documents publics qui peuvent être divulgués. La page Facebook vise à améliorer la communication, et non à remplacer les processus d'affaire habituels de la Ville.
3. Le contenu et les conversations sur la page Facebook doivent être professionnels et sont destinés à informer et engager. Les renseignements affichés par la Ville sont jugés exacts, pertinents et conformes aux politiques et protocoles de la Municipalité.

## **Lignes directrices pour usagers**

### **Les lignes directrices suivantes seront affichées sur la page Facebook :**

1. La Ville de Hearst encourage vos publications ! Avant d'afficher sur cette page Facebook, veuillez noter que les informations qui s'y trouvent ont pour but unique de communiquer les informations municipales.
2. Les commentaires ou tous types de documents affichés sur la page Facebook par les utilisateurs ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les idées de la Ville de Hearst, de ses employés, de ses membres du Conseil ou de ses membres affiliés. La Ville n'est donc pas responsable des commentaires des citoyens ou des membres de cette page. L'affichage par les membres sur cette page n'est pas considéré comme un avis «officiel» à la Municipalité.
3. La Ville invite tous les utilisateurs et les parties intéressées à partager leurs opinions, sujet à ce que tous les commentaires demeurent respectueux. L'adjointe administrative répondra aux questions et aux commentaires qui sont conformes à la page municipale Facebook, le fera en privé, et dans un délai raisonnable.
4. Les informations et les commentaires partagés sur la page Facebook sont conformes aux politiques et procédures de la Ville et ne doivent pas divulguer des informations confidentielles ou exclusives.
5. La communication faite par l'entremise de systèmes de messagerie ne peut en aucun cas être considérée comme un avis légal à la Municipalité ou à ses agences, dirigeants, employés, agents ou représentants, en ce qui concerne les revendications existantes ou potentielles contre la Municipalité lorsqu'un avis est exigé par les lois ou les règlements fédéraux, provinciaux ou locaux.

## **Contenu inapproprié / commentaires**

6. La Ville se réserve le droit de limiter ou de supprimer tout contenu jugé inapproprié, en violation des lignes directrices ou de toute loi applicable, et n'est pas tenu responsable de toute perte ou dommage causé par ce retrait. Les récidivistes seront bloqués de commenter sur la page Facebook municipale.

La Ville peut rapporter tous les utilisateurs affichant du matériel inapproprié ou offensant et ne sera pas obligée de réintégrer un individu qu'elle a bloqué.

7. Voici quelques exemples de contenu inapproprié:
  - Commentaires ayant aucun rapport avec la municipalité de la Ville de Hearst ;
  - Langage ou contenu profanatoire ;
  - Contenu qui favorise la discrimination (race, croyance, couleur, âge, religion, sexe, état matrimonial, statut en matière d'assistance sociale, origine ethnique, handicap physique ou mental ou orientation sexuelle);
  - Contenus à caractère sexuel ;
  - Publicité commerciale;
  - Contenu encourageant les activités illégales;
  - Informations qui peuvent compromettre la sécurité du public ou des systèmes publics;
  - Violation de la propriété légale de toute autre partie (violation des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle);
  - Contenu destiné à promouvoir un candidat aux élections municipales, provinciales ou fédérales;
  - Soutien ou opposition à des campagnes ou des questions politiques devant le Conseil de la Ville de Hearst, commentaires personnels ou opinions sur le personnel de la Ville ou les représentants élus ou toute opinion personnelle ou processus politique;
  - Contenu jugé inapproprié par la Ville.

## **Avertissement / Confidentialité**

1. En utilisant la page Facebook, vous acceptez d'être lié par la version actuelle de ces lignes directrices. La Ville de Hearst se réserve le droit de changer ou de modifier ces lignes directrices et / ou ce site à tout moment, sans préavis.
2. La Ville de Hearst ne peut être tenue responsable pour toute utilisation frauduleuse des documents ou des informations sur Facebook et n'assume aucune responsabilité de l'information de l'utilisateur, directement ou indirectement. Tous les commentaires ou autres contenus affichés via Facebook sont considérés comme des documents publics et seront sujet à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.
3. Les usagers sont avisés que tous les commentaires faits au sujet du personnel municipal sont protégés par la politique municipale sur le harcèlement et la discrimination dans le milieu de travail, arrêté no. 32-11 de la Ville de Hearst .